|  |
| --- |
| Liste de contrôle pour le règlement du décès |

Attention: Les fonctions du curateur prennent fin au décès de la personne concernée.
Mises à part les démarches nécessaires pour l’établissement du rapport et des comptes finaux (avec les documents nécessaires), toutes les autres affaires sont de la compétence des héritiers, éventuellement de l’autorité responsable en matière de successions ou de l’exécuteur testamentaire désigné. Le curateur ne pourra agir que mandaté par les héritiers. La liste de contrôle qui suit aidera le curateur à convenir avec les héritiers ou leur représentant de quelles tâches il s’occupera encore.

|  |  |
| --- | --- |
| Responsabilité | Qui organise les obsèques?❒ proches❒ tiers❒ mandataire |
| **Organisation concrète** | ❒ date de l’enterrement: …………...❒ lieu: ❒ heure: ❒ pasteur compétent: ❒ collation, où, qui ?   |
| **Publication** | ❒ avis mortuaire par: ❒ histoire de vie par:  |
| **Communication du décès** | ❒ proches, personnes de référence proches❒ APEA❒ intendance des impôts❒ bailleur❒ créanciers❒ caisse de compensation AVS/AI❒ caisse-maladie❒ caisse de pension❒ assurances privées |

|  |  |
| --- | --- |
| **Comptabilité** | ❒ dépôt/confirmation du solde au jour du décès❒ en cas de succession endettée, ne plus payer de factures (se concerter avec l’APEA)❒ arrêter les ordres permanents❒ loyer de l’appartement❒ argent pour l’entretien❒ paiement par acomptes❒ paiement de contributions d‘entretien❒ annuler les ordres de débit direct❒ caisse-maladie, au: ❒ home, au: ❒ autres, au: ❒ demandes de remboursement (d’entente avec les héritiers ou avec le service compétent en matière de successions) ❒ frais de maladie / franchise PC …………..❒ primes de caisse-maladie payée à l’avance❒ abonnements bus/train ❒ abonnements à des revues ❒ autres abonnements ❒ établir le rapport et les comptes finaux jusqu’au  ………. ❒ au jour du décès ❒ après le décès (d’entente avec les héritiers ou le service compétent en matière de successions ainsi que l’APEA)  |
| **Autres tâches après le décès**(= fin du mandat)(seulement sur mandat des héritiers ou d’un représentant provisoire des héritiers) | Si mandat des héritiers (autant que possible au moyen d’une procuration écrite):❒ résiliation de l’appartement/de la chambre❒ demande de restitution de la caution au bailleur❒ résiliation du contrat avec le fournisseur d’électricité❒ résiliation du raccordement radio/TV, etc. ❒ résiliation de l’abonnement à des journaux❒ commande des plantes pour la tombe chez : ❒ commande de la pierre tombale chez : ❒ commande de l’entretien de la tombe chez : ❒ autre formalités concernant l’enterrement: (facturation du travail d’entente avec les héritiers [non compris dans la rémunération du mandataire]) |